

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 445/2022/VOI
OBJET : Réservation de stationnement.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ATL BTP en date du 7 juillet 2022, pour le stationnement ponctuel d'une pompe à béton et d'un camion toupie au 9 rue des Voltigeurs à OSNY,

CONSIDERANT que le stationnement doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement d'une pompe à béton et d'un camion toupie seront autorisés entre le 15 juillet 2022 et le 25 juillet 2022, devant le n° 9 rue des Voltigeurs à OSNY.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

Le stationnement du véhicule ne devra pas empêcher les entrées et les sorties de garage des parcelles voisines, situées à côté et en face.

ARTICLE 2 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la réservation des places seront effectuées 48h avant le début de l'occupation du domaine public par l'entreprise ATL BTP – Immeuble les Jonquilles 2 rue de Paris 95350 PISCOP – tél : 01 34 04 26 45 – mail : t.lopes@atl-btp.fr

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **12 JUIL. 2022**



Jean-Michel LEVESQUE,

Le Maire